

NOVEMB'RUN

22 NOVEMBRE 2026 - REGLEMENT

10km et 5 km

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La première édition de la course **Novemb'Run** est organisée le **DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026** par **l'Association Française d'Urologie, 11 rue Viète, 75017 PARIS.**

- Une épreuve pédestre mixte de 5 km et de 10 km chronométrées

ARTICLE 2 – PARCOURS

Les parcours de 5km et de 10 km sont conformes au règlement fédéral des courses sur route (FFA). Le départ sera donné le **DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 à 10:00** pour les parcours de 5 et 10km, **avenue Foch.**

Les tracés sont consultables sur le site <https://www.urofrance.org/patient/campagnes-dinformations/novembrun/>

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, **nés en 2011 et avant pour le 10 km, et en 2013 et avant pour le 5 km.** Les inscriptions s'effectuent :

- **via internet** sur <https://www.urofrance.org/patient/campagnes-dinformations/novembrun/> ou sur www.sport-up.fr,
Parcours 10 km : 30 €
Parcours 5 km : 20 €

Inscriptions en ligne possibles jusqu'au Mercredi 18 novembre à 20h dans la limite du nombre de dossards disponibles et fonction des jauges autorisées par les autorités compétentes.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent:

- soit **via Internet** sur <https://www.urofrance.org/patient/campagnes-dinformations/novembrun/> ou sur www.sport-up.fr

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place le 22 novembre 2026 ou par téléphone.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants,

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 22 novembre 2026, attestant que le participant a bien complété et validé son Parcours Prévention Santé. Le PPS est retrouvable sur : <https://pps.athle.fr>

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé **le PPS valable à la date du 22 novembre 2026.** Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement et participants à la manifestation.

Les épreuves sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits et munis de leurs dossards.

Pour les entreprises, les inscriptions de groupes sont ouvertes jusqu'au 20 octobre 2026.

Les groupes se verront adresser une facture groupée la semaine du 10 novembre, à régler en amont de l'événement.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires et devra également respecter le code de la route, les règles de circulation sur la voie publique, la propreté du site, des parcours et de ses alentours.

ARTICLE 5 - CLASSEMENT

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, pour les parcours 5km et 10km. Ne seront récompensés que les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes au temps scratch. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6 – ANNULATION

- REMBOURSEMENT 100% AVANT LE 20 SEPTEMBRE
- 50% REMBOURSES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE ET LE 21 OCTOBRE
- PAS DE REMBOURSEMENT APRES LE 22 OCTOBRE

Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le 22/10/2026, date de clôture des inscriptions en ligne.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards individuels

⚠ Pas de retrait individuel le matin de la course

Le retrait individuel des dossards se fait en amont de la course uniquement.

Du jeudi 19 au samedi 21 novembre 2026

Boutique Tonton Outdoor – Paris [109 Rue du Temple, 75003 Paris](#)

Le retrait des dossards est ouvert à tous les participants pendant ces trois jours.

À cette occasion, chaque coureur recevra :

- **Son dossard**
- **Le T-shirt officiel de la Novemb'Run**

Horaires de retrait :

jeudi	11:00–20:00
vendredi	11:00–20:00
samedi	10:30–19:30

Retrait des dossards entreprise & partenaire

Les entreprises bénéficient d'une possibilité de **retrait groupé des dossards, sous réserve de dossier complet (PPS ou certificat médical renseigné)** afin de faciliter l'organisation de leurs équipes.

Du jeudi 19 au samedi 21 novembre 2026

Boutique Tonton Outdoor – Paris [109 Rue du Temple, 75003 Paris](#)

À cette occasion, chaque coureur / groupe recevra :

- **Son dossard**
- **Le T-shirt officiel de la Novemb'Run**

Horaires de retrait :

jeudi 11:00–20:00

vendredi 11:00–20:00

samedi 10:30–19:30

Attention aux fortes affluences en fin de journée !

Un retrait groupé le matin de la course est également possible pour les entreprises et les partenaires uniquement, sur organisation préalable, contactez run@afu.fr

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

L'organisation et la Préfecture de Police de Paris assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Préfecture de Paris, notamment au travers de postes de secours situés tous les 5 kilomètres (km). Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation, présents sur ces postes de secours, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 9 – TEMPS DE COURSE

Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 11:45 pour effectuer les parcours de 5km et 10km jusqu'à la ligne d'arrivée, 12h45 pour le parcours 1km. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Responsabilité Civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de **Novemb'Run**. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 12 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 1 - DROIT À L'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Française d'Urologie ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Novemb'Run ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 – CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

ARTICLE 16 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours.

ARTICLE 17 – OPTION ANNULATION – COUREUR 5&10 KM : 5 €

Chaque coureur à la possibilité de souscrire, à titre payant, une option « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet.

Article 18 – ANNULATION DE L'EVENEMENT POUR CAUSE DE PANDEMIE

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation ne proposera pas de remboursement aux coureurs n'ayant pas pris l'option annulation (voir article 16).

Article 19 – ANNULATION DE L'EVENEMENT EN CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou pour un événement climatique impactant la sécurité des participants et des personnes intervenant dans l'organisation, autre que le motif cité à l'article 17, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 20 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 – MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

La participation à Novemb'Run implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.